



ENSEIGNEMENT BENEVOLE

- 18 ans minimum
- 3^{ème} keup (ceinture rouge)
- titulaire du PSC1 ou équivalents
- licence et passeport sportif FFTDA à jour

D.A.R.P.

Diplôme d'Animateur Régional Provisoire
Valable 2 saisons, il permet d'animer seul en autonomie, sous la responsabilité pédagogique d'un DIF ou BEES. Il est valable 2 saisons

- 18 ans minimum
- CN 1^{er} dan FFTDA
- titulaire du PSC1 ou équivalents
- licence et passeport sportif FFTDA à jour

D.I.F.

Diplôme d'Instructeur Fédéral
Diplôme fédéral permanent qui permet d'être l'enseignant principal d'un club et de participer à sa création.

ENSEIGNEMENT REMUNERE (A TEMPS PARTIEL)

- 18 ans minimum
- CN 1^{er} dan FFTDA
- titulaire du PSC1 ou équivalents
- licence et passeport sportif FFTDA à jour

C.Q.P. A.P.A.M.

Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux mention Taekwondo et D.A.
Le C.Q.P. permet l'enseignement du Taekwondo et DA contre rémunération, dans la limite de 300h/an maximum, pendant 4 séquences/ semaine pour un club de moins de 200 licenciés.

Nouveau

ENSEIGNEMENT REMUNERE (A TEMPS PLEIN)

- 18 ans minimum
- CN 1^{er} dan FFTDA depuis au moins 1 an
- titulaire du PSC1 ou équivalents
- licence et passeport sportif FFTDA à jour
- titulaire du tronc commun 1^{er} degré

B.E.E.S. 1^{er} degré

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré
Diplôme professionnel de niveau IV, permettant à son titulaire le droit d'enseigner le Taekwondo et les D.A. contre rémunération dans diverses structures.

- CN 2^{ème} dan FFTDA depuis au moins 1 an
- licence et passeport sportif FFTDA à jour
- titulaire du BEES 1^o depuis 2 ans au moins (Le tronc commun 2^{ème} degré peut se passer après le spécifique)

B.E.E.S. 2^{ème} degré

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2^{ème} degré
Diplôme professionnel de niveau II, permettant de participer aux actions de gestion des organes déconcentrés de la fédération, de formation de cadres et d'encadrement d'élite régionale voire nationale.

Abrogation des BEES au 1^{er} janvier 2012.

D.E.J.E.P.S.

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention taekwondo et DA
Diplôme professionnel de niveau III qui permet de concevoir et conduire des programmes de perfectionnement sportif, de conduire des actions de formation.

D.E.S.J.E.P.S.

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention taekwondo et DA.
Diplôme professionnel de niveau II qui permet de préparer et piloter un système d'entraînement, d'organiser des actions de formation de formateurs.

Concours du professorat de sport

Concours de catégorie A du Ministère chargé des Sports, accessible à partir du niveau II (ex: BEES 2^o).

FORMATION CONTINUE

Nouveau

QF « entraîneur combat »

Qualification fédérale mention « entraîneur combat »

Approfondissement des connaissances sur la préparation à la compétition combat.

Titulaire du DIF

QF « body taekwondo »

Qualification fédérale mention « body taekwondo »
Connaissances des bases de l'enseignement de la discipline du body taekwondo.

Nouveau

Séminaire national des enseignants

Approfondissement et actualisation des connaissances.